

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 20 novembre 2015 portant délégation de signature

NOR : AFSX1530908S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);
Vu le code rural, et notamment son article L. 732-1;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7) et R. 226-1 et suivants;
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2323-27 et L. 2323-28;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013);
Vu la décision du 22 juin 2015 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Catherine Delhomme, responsable du pôle gestion administrative du personnel au département des ressources humaines et budgétaires du secrétariat général, pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public, les pièces suivantes:

- d'une part,
 - ordonnancer les dépenses et recettes du personnel d'un montant inférieur à 45 000 €;
 - ordonnancer, en l'absence du responsable du département ressources humaines et budgétaires, les dépenses et recettes de personnel, dans la limite de 90 000 €;
 - ordonnancer, quel que soit le montant, les dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public;
 - signer les bordereaux d'état de charges sociales;
 - attester de la « réception de travaux, de fournitures, et de service fait » dont le montant est inférieur à 11 250 € (HT);
- d'autre part,
 - la correspondance courante du pôle gestion administrative du personnel;
 - les demandes d'achat de biens ou de service adressées au pôle gestion de la commande publique;
 - les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés;
 - les validations des états de frais du personnel;
 - les ordres de mission du personnel en métropole pour son pôle.

Article 2

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic et GRH tiennent compte de ces délégations.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site Internet www.caf.fr.

Fait le 20 novembre 2015.

Le directeur général,
D. LENOIR

*Le contrôleur général
économique et financier,*
É. NOUVEL

*La responsable du pôle gestion
administrative du personnel,*
C. DELHOMME